

Département du CALVADOS

Arrondissement de BAYEUX

## COMPTE-RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation

20/05/2020

Affichage

20/05/2020

Séance du 28 Mai 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Tracy-sur-mer, sous la présidence de Monsieur Christophe BREIGEAT, Maire.

Étaient présents les conseillers suivants : Mesdames Messieurs CATTELAINE, BREIGEAT, LEPETIT, GODFROY, TABEL, DELAUNE, DELCLEVE, LEBOURGEOIS, BOUCLIER.

Absent(es) excusé(es) : Mr HILAIRE - pouvoir à Mr BREIGEAT/ Mr DE BOURGOING - Pouvoir à Mr CATTELAINE.

Absent(es) :

Secrétaire : Mme TABEL

\*\*\*\*REUNION A HUIS CLOS\*\*\*\*

N°01 - Délibération n° 10-2020

Elections du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Carole DELAUNE & Monsieur Joel DELCLEVE

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au

e. Majorité absolue

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettres
Laurence BOUCLIER	7	Sept

**Proclamation de l'élection du premier adjoint**

Madame Laurence BOUCLIER a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Une élection d'un second adjoint est prévue ultérieurement

**La séance est levée à 20h45**

Conforme aux registres des délibérations

S'en suivent les signatures au registre